



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
des Territoires

Service Transports, Sécurité

Unité Bruit, Publicité,

Qualité de l'air

ARRÊTÉ

2014/DDT/TS/063

**PORTANT PUBLICATION DES CARTES DE BRUIT A ECHEANCE 2012
DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL
DONT LE TRAFIC EST SUPERIEUR OU EGAL A 3 MILLIONS DE VEHICULES PAR AN
DANS LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11 relatifs à l'évaluation, la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 14 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et fixant la liste des communes incluses dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et à l'évaluation des niveaux de bruit,

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2011 relative à l'organisation des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement devant être réalisés pour la 2ème échéance,

VU l'avis des collectivités concernées,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1er

Les cartes de bruit stratégiques du réseau routier communal dont le trafic annuel est supérieur ou égal à 3 millions de véhicules sont arrêtées. Les infrastructures routières suivantes sont concernées :

Commune	Code de la route cartographiée	Nom de la route
Briey	VC 0001	Rue Albert de Briey
	VC0002	Rue Albert de Briey Rue du Maréchal Foch

Lunéville	VC0003	Rue Castra
		Rue de la République
		Rue du Général A. Chanzy
	VC0004	Rue Sainte Anne
Essey-les-Nancy	VC0065	Avenue du 69ème Régiment d'Infanterie
		Avenue Foch
	VC0022	Rue des Prés
	VC0023	Avenue de Brigachtal
Fléville devant Nancy	VC0012	Rue Antoine de Saint-Exupéry
Houdemont	VC0016	Avenue des Erables
	VC0017	Rue Antoine de Saint-Exupéry
		Allée de Genelière
Jarville-la-Malgrange	VC0015	Rue Gabriel Faure
Laxou	VC0029	Rue de la Saône
	VC0030	Rue de la Vezouze
	VC0031	Avenue des 4 Vents
		Avenue du Bois Gronée
		Boulevard des Aiguillettes
	VC0032	Rue de la Sapinière
	VC0033	Rue de la Voge
VC0034	Rue de la Moselle	
Ludres	VC0021	Rue Pasteur
		Boulevard des Technologies
Maxéville	VC0025	Boulevard de Scarpone
	VC0026	Boulevard urbain nord-sud
		Rue Lafayette
	VC0027	Avenue Raymond Pinchard
VC0028	Bretelle A31	
Nancy	VC0052	Avenue Charles-Etienne Colignon
	VC0063	Avenue de Boufflers
	VC0061	Avenue du 20ème Corps
	VC0037	Avenue du Maréchal Juin
	VC0048	Avenue Foch
	VC0043	Avenue Raymond Pinchard
	VC0039	Boulevard Albert 1er
	VC0046	Boulevard de l'Américan Légion
	VC0035	Boulevard de la Mothe
	VC0039	Boulevard de Scarpone
	VC0053	Boulevard du 21ème Régiment d'Aviation
	VC0053	Boulevard du 26ème Régiment d'Infanterie
VC0048	Boulevard Insurrection du Ghetto de Varsovie	

VC0053	Boulevard Lobau
VC0056	Boulevard Louis Marin
VC0045	Cours Léopold
VC0052	Pont de la Concorde
VC0041	Pont des Fusillés
VC0049	Quai de la Bataille
VC0051	Rond point Marcel Brot
VC0041	Rue Cardinal Tisserand
VC0058	Rue Charles de Foucault
VC0054	Rue Charles III
VC0041	Rue Cyfflé
VC0038	Rue d'Haussonville
VC0053	Rue de l'île de Corse
VC0062	Rue de la Citadelle
VC0058	Rue de Malzéville
VC0041	Rue de Mont Désert
VC0047	Rue de Verdun
VC0053	Rue du 21ème Régiment d'Aviation
VC0060	Rue du Faubourg des 3 Maisons
VC0058	Rue du Faubourg des 3 Maisons
VC0010	Rue du Général Duroc
VC0048	Rue du Recteur Senn
VC0036	Rue du Sergent Blandan
VC0053	Rue du Tapis Vert
VC0041	Rue Emile Bertin
VC0052	Rue Foller
VC0042	Rue Gabriel Mouilleron
VC0040	Rue Georges Clémenceau
VC0059	Rue Grandville
VC0043	Rue Guynemer
VC0060	Rue Jean Lamour
VC0048	Rue Joffre
VC0050	Rue Marcel Brot
VC0064	Rue Mazagran
VC0055	Rue Molitor
VC0057	Rue Oberlin
VC0044	Rue Raymond Poincaré
VC0046	Rue Saint-Léon
VC0056	Rue Sigisbert Adam
VC0046	Viaduc Kennedy
VC0056	Viaduc Louis Marin

Saint-Max	VC0018	Avenue Carnot
		Avenue du 20ème Corps
	VC0056	Boulevard Louis Marin
	VC0019	Rue du Pont de Pierre
Saulxures-les-Nancy	VC0024	Avenue de Saulxures
Tomblaine	VC0020	Rue de la Fraternité
Vandoeuvre-les-Nancy	VC0013	Rue du 8ème Régiment d'Artillerie
	VC0011	Rue Jeanne d'Arc
Vandoeuvre-les-Nancy et Heillecourt	VC0009	Avenue du Général Leclerc
		Boulevard de l'Europe
		Rue de Heillecourt
		Rue de Vandoeuvre
Vandoeuvre-les-Nancy et Villers-les-Nancy	VC0014	Avenue de la Forêt de Haye
		Rue du Morvan
Villers-les-Nancy	VC0007	Avenue de Brabois
	VC0008	Avenue Paul Muller
	VC0005	Boulevard des Aiguillettes
	VC0007	Boulevard du Docteur Cattenoz
	VC0006	Rue du Jardin Botanique

Article 2

Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ainsi qu'une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs en Lden,
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000^{ème} représentant :
 - une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A),
 - une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A),
 - une carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit définis par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
 - une carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day, evening, night) dépasse 68 dB(A),
 - une carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A).

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.572-7 du code de l'environnement, les cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières sont arrêtées et publiées par le représentant de l'Etat dans le département.

Les cartes de bruit sont mises à disposition du public au siège de l'autorité compétente et sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> - Rubrique : Politiques-publiques/Environnement/Bruit des transports terrestres routiers et ferroviaires

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Président du Grand Nancy et Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre transmis au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction Générale de la Prévention des Risques – mission bruit).

Nancy, le 08 SEP. 2014

Le préfet,



Raphaël BARTOLT